

**DELIBERATION N°20260321\_01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122- 5, L.2122-7 et suivants ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code susvisé, le président, le doyen d'âge du conseil, a invité l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du Maire à la suite des résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Considérant l'appel à candidatures ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Est candidat à la fonction de Maire :

- M. Didier FISCHER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 4

et L.66 du Code électoral :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue 12

Ont obtenu :

- M. Didier FISCHER

M. Didier FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Un procès-verbal a été régulièrement établi et sera transmis le jour même en préfecture.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER,**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.